

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
5e séance  
tenue le  
jeudi 8 octobre 1992  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. JALLOW (Gambie)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION  
RACIALE (suite)\*

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)\*

---

\* Ces points de l'ordre du jour ont été examinés ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,

21 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/47/SR.5

4 février 1993

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/47/18, 425, 426, 432, 480, 481)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/47/391, 412, 433)

1. M. ENDREFFY (Hongrie) fait observer que les actes de violence qui viennent d'éclater sur les territoires de l'ex-Yougoslavie sont l'illustration éclatante des ravages causés par la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. Les violations des droits de l'homme y ont été à ce point massives qu'une session d'urgence de la Commission des droits de l'homme, la première de son histoire, a été convoquée et qu'un rapporteur spécial a été désigné. Les auteurs de la "purification ethnique" devraient être traduits en justice. La délégation hongroise accueille avec satisfaction la résolution 780 (1991), par laquelle le Conseil de sécurité a demandé la constitution d'une commission d'experts chargée d'enquêter sur les violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

2. La délégation hongroise a noté des signes encourageants qui témoignent d'une résolution plus ferme de l'Organisation des Nations Unies de réagir face à la discrimination ethnique et d'un intérêt accru porté à la protection des minorités. Elle se félicite de ce que les violations des droits de l'homme, y compris les droits des minorités nationales, sont de plus en plus réputées être un sujet de préoccupation légitime de la communauté internationale. Elle attache une grande importance au projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, dont l'Assemblée générale est saisie à sa session en cours. L'adoption de ce texte fera date dans l'histoire de la protection internationale des droits des minorités. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale offre à la communauté internationale un outil important, mais l'organe chargé de veiller à son application, à savoir le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a pâti des contraintes financières liées au non paiement des quote-parts. La délégation hongroise a apporté son appui à la décision qui a été prise de modifier la Convention internationale, afin que les dépenses afférentes au Comité puissent être imputées au budget ordinaire. Elle félicite le Comité pour les relations mutuelles qu'il a établies avec d'autres organismes des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme et pour sa pratique consistant à faire le point de l'application de la Convention internationale dans des Etats, qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

3. Se référant à la situation en Afrique du Sud, M. Endreffy note que nonobstant les mesures positives prises en vue de démanteler l'apartheid, la violence chronique a rendu la reprise des négociations impossible. Il importe au plus haut point de rétablir la confiance en ce processus, en enquêtant sur tous les actes de violence commis et en traduisant en justice les responsables. Il n'est d'autre choix qu'une transition pacifique et négociée vers une Afrique du Sud démocratique, unie et non raciale.

4. Les activités menées dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale se sont révélées à la fois nécessaires et utiles. Il reste cependant beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés, et c'est la raison pour laquelle la délégation hongroise appuie la proposition tendant à lancer une troisième décennie, dont le programme devrait tenir compte de l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud et de la nécessité de faire prévaloir et protéger les droits des minorités. Il serait bon aussi de mieux faire connaître les procédures de recours ouvertes aux victimes de la discrimination raciale.

5. Quant au droit des peuples à l'autodétermination, seule la recherche concrète d'un terrain d'entente, plutôt qu'un débat théorique émaillé d'arguments légalistes, permettra de parvenir à un accord sur l'interprétation à lui donner. Le droit à l'autodétermination présuppose la jouissance de tous les droits de l'homme : en effet, lorsque ceux-ci font l'objet de violations massives, il ne peut y avoir autodétermination. Le droit à des élections périodiques, libres et honnêtes et à une participation concrète aux affaires publiques n'est cependant pas une fin en soi. Si les fondements juridiques, institutionnels et politiques de la démocratie n'existent pas, alors le processus électoral peut donner lieu à des controverses. La délégation hongroise se félicite de l'établissement d'un mécanisme d'assistance en matière électorale, exempte de mesure qui répond opportunément à l'évolution des besoins.

6. Le respect intégral des droits de la personne humaine ne devrait pas exclure l'adoption d'arrangements législatifs et institutionnels propres à garantir le plein exercice des droits des minorités. L'élaboration de principes directeurs sur les droits des minorités au sein de la Communauté européenne et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de même que les travaux de la Conférence sur la Yougoslavie concernant la mise en place de structures étatiques démocratiques offrent matière à réflexion utile sur la question de l'autodétermination.

7. M. LAZARO (Pérou) dit que dans sa lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, la communauté internationale doit faire face à de nouveaux défis, alors que les objectifs fixés antérieurement n'ont pas été pleinement atteints. Il conviendrait d'élaborer au cours de la présente session de l'Assemblée générale une stratégie cohérente en la matière, qui viendrait étayer concrètement l'oeuvre de l'Organisation. La délégation péruvienne croit que si elles étaient exécutées intégralement et bien coordonnées, les activités entreprises par les institutions spécialisées dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale contribueraient à enrayer la résurgence du racisme et la montée de la xénophobie. Les séminaires internationaux et régionaux qui ont eu lieu au titre de la deuxième Décennie ont été particulièrement utiles. La délégation péruvienne exprime l'espoir que la législation type et le manuel sur les procédures de recours ouvertes aux victimes du racisme et de la discrimination raciale pourront être prêts d'ici à la fin de la Décennie, en 1993.

8. Le Pérou appuie l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et a fait la déclaration visée à l'article 14 de la Convention. Il appuie également la proposition tendant à imputer au budget ordinaire les dépenses afférentes aux travaux du Comité.

9. Il conviendrait notamment d'inscrire au programme de la troisième Décennie, qui est envisagée, les objectifs de la première Décennie, de même qu'une analyse complémentaire des nouveaux facteurs qui influent sur la lutte contre le racisme en Afrique du Sud et ont donné naissance à de nouvelles formes de racisme et de xénophobie. Il sera ainsi possible de fixer des objectifs clairs et précis dans le cadre d'une notion générale qui couvrirait toutes les nuances possibles, afin de permettre à la communauté internationale d'anticiper toute escalade éventuelle de violence raciale. La proposition tendant à reprendre pour la troisième Décennie les objectifs de la première permet d'intégrer les nouveaux éléments et ne vaut pas renonciation aux efforts entrepris actuellement. La participation des organisations régionales n'a pas fait l'objet d'une analyse suffisamment profonde. Vu l'étape à laquelle les relations internationales sont parvenues, ces organisations pourraient examiner les problèmes propres aux régions qu'elles desservent, en vue de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies.

10. Il faudrait épauler toute activité de nature à défendre le droit des peuples à l'autodétermination. Le rapport du Secrétaire général sur la question de l'utilisation de mercenaires (A/47/412) est un instrument utile aux fins de la surveillance permanente des activités de mercenaires qui font obstacle à l'exercice de ce droit.

11. M. NASIER (Indonésie) dit que, malgré l'amélioration sensible du climat politique ces dernières années, la communauté internationale demeure aux prises avec des problèmes liés au racisme, et la discrimination raciale progresse. Ce phénomène touche aussi bien les pays développés que les pays en développement et s'est accompagné de violence et d'effusion de sang. Le racisme n'a pas sa place dans un nouvel ordre mondial.

12. Les objectifs fondamentaux de la deuxième Décennie, qui s'achève, gardent toute leur actualité et la progression de la violence raciale les rend encore plus urgents. La délégation indonésienne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/47/432) et note, au paragraphe 14, que toutes les activités de la première moitié de la deuxième Décennie ont été menées à bien ou seront terminées d'ici à 1993. Il est fâcheux que le manque chronique de ressources ait obligé à annuler plusieurs activités. Pour que les décennies portent leurs fruits, il faut trouver les moyens d'appliquer leurs programmes d'action.

13. S'agissant du projet de programme d'action pour une troisième décennie, la délégation indonésienne se félicite de la continuité des objectifs fixés décennie après décennie. Il a été tenu compte des réalités financières et des restrictions budgétaires, de sorte que le financement des programmes d'action futurs devrait être assuré. S'il est vrai qu'il est important de mettre en oeuvre les éléments des deux premières Décennies qui ne l'ont pas été, il n'en demeure pas moins qu'il conviendrait de prendre sérieusement en considération les nouveaux éléments de la troisième Décennie, comme par exemple les mesures à arrêter pour remédier aux conséquences de l'apartheid. La Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme devrait être une nouvelle occasion de se saisir de ce problème et pourra imprimer un nouvel élan à une troisième décennie.

14. La communauté internationale s'indigne des pratiques comme la "purification ethnique" qui ont encore cours au seuil du XXIème siècle. Pareils actes ne doivent pas laisser indifférent. L'Indonésie est bouleversée par les pertes en vies humaines et les violations massives des droits de l'homme qui ont pour origine la discrimination raciale, ethnique et religieuse, et en particulier par les atrocités commises contre la communauté musulmane de Bosnie-Herzégovine. Elle partage la vive indignation de la communauté internationale, de même que son espoir de voir ce conflit réglé rapidement.

15. S'il est vrai que les piliers de l'apartheid ont commencé à s'effondrer, il n'en reste pas moins que la pratique du racisme se poursuit en Afrique du Sud. La violence qui a sapé les négociations doit prendre fin et le dialogue reprendre. La communauté internationale devrait maintenir la priorité accordée à l'abolition de l'apartheid et aux efforts visant à installer une assemblée élue chargée d'élaborer une constitution démocratique non raciale. Il convient aussi de mettre fin aux inégalités socio-économiques issues de l'apartheid, afin que l'Afrique du Sud puisse s'acheminer vers un gouvernement démocratique et non racial. L'Indonésie se félicite de la surveillance exercée par l'Organisation des Nations Unies pour garantir une transition pacifique.

16. Les peuples se voient aussi refuser l'exercice de leurs droits fondamentaux par l'occupation et l'oppression étrangères. Quarante ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le peuple palestinien n'a toujours pas accédé à la liberté et à l'indépendance. Le Gouvernement indonésien accueille avec satisfaction les négociations en cours sur le Moyen-Orient, qui visent à un règlement juste et global, et se félicite de ce que les représentants du peuple palestinien y participent.

17. M. JIN Yongjian (Chine) note que ces vingt dernières années, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris le démantèlement de l'apartheid, a progressé à travers le monde. Le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a inspiré de nombreuses activités, mais certains de ses principaux objectifs n'ont toujours pas été atteints. Le racisme se manifeste encore sous diverses formes et progresse même dans certaines régions, menaçant leur stabilité et leur développement. L'Organisation des Nations Unies doit donc intensifier sa lutte pour venir à bout de ce fléau. C'est pourquoi la délégation chinoise appuie la recommandation faite à l'Assemblée générale de proclamer une troisième Décennie en 1993.

18. Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a été ébranlée par le recul de la démocratisation en Afrique du Sud, notamment par la rupture des négociations constitutionnelles et les manifestations fréquentes de violence. L'action menée pour éliminer l'apartheid, mettre fin au pouvoir de la minorité blanche et asseoir une égalité raciale authentique est hérissée de difficultés. Nonobstant les réformes apportées à la législation, l'apartheid se fait encore sentir dans les domaines politique, économique et social. Il appartient au Gouvernement sud-africain de prendre des mesures pour éliminer la discrimination raciale et assurer la pleine égalité pour tous, deux conditions sine qua non de la démocratisation. La délégation chinoise se félicite de l'accord conclu récemment entre le gouvernement et l'African National Congress en vue de l'organisation d'élections démocratiques pour

élire une assemblée constituante et de la reprise des négociations constitutionnelles, deux mesures qui reflètent bien les aspirations du peuple sud-africain.

19. La délégation chinoise note avec satisfaction que les pays sont de plus en plus nombreux à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ou à les ratifier. Non seulement le Gouvernement chinois a adhéré aux deux conventions, mais encore il s'acquitte des obligations qu'il a assumées à ce titre, et il exprime l'espoir que les autres Etats parties agiront de même. Il lance un appel aux pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent ces conventions dès que possible. Il souscrit à la recommandation formulée par les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'intention de l'Assemblée générale pour qu'elle modifie la Convention afin de permettre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'être financé au titre du budget ordinaire de l'ONU.

20. D'emblée, la Chine a mis fin à toutes les formes d'oppression et de discrimination. Le Gouvernement chinois continue de protéger les nombreuses nationalités qui vivent sur son territoire, en garantissant leur égalité sur le plan social et sur le plan politique, en interdisant la discrimination, en favorisant la liberté des croyances religieuses et culturelles et en encourageant le développement des cultures nationales et l'autonomie nationale.

21. Le droit des peuples à l'autodétermination est depuis longtemps le principe fondamental sur lequel repose le règlement de différends entre Etats ou groupes d'Etats. De plus, un grand nombre de nations s'en sont prévaluées pour se libérer du joug du colonialisme et rejoindre les rangs de la communauté internationale en tant qu'Etats souverains. La chute de tout le système colonial qui s'est ensuivie ne constitue qu'une avancée majeure dans l'histoire de l'humanité.

22. Suite aux efforts conjoints des pays arabes, de l'Organisation de libération de la Palestine, d'Israël et de la communauté internationale, le conflit au Moyen-Orient est arrivé à un tournant décisif. La délégation chinoise exprime l'espoir que toutes les parties intéressées saisiront cette occasion et que, dans un esprit de pragmatisme et compte tenu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, elles chercheront un règlement global et juste, prévoyant notamment le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux.

23. Les bouleversements qui sont intervenus dans le monde ces dernières années ont mis en avant certains différends ethniques autrefois occultés, qui menacent la paix et la stabilité régionales et internationales. Dans ce contexte, il importe de ne pas oublier le sens profond du principe du droit des peuples à l'autodétermination. C'est ainsi que la Chine insiste sur la nécessité de sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, de s'opposer à l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de s'opposer à la création de contradictions ethniques ou au démembrement d'Etats souverains au nom de l'autodétermination.

24. M. BURCUOGLU (Turquie) déclare faire sienne la constatation formulée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), selon laquelle, "tandis que grossissent les rangs de ceux qui dénoncent le racisme et sa force destructrice, tandis que progresse le démantèlement de l'apartheid, de nouvelles tensions raciales se font jour qui s'expriment par la violence." Il partage aussi l'affirmation du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, selon laquelle le racisme et la discrimination raciale constituent l'un des fléaux les plus dangereux de l'humanité.

25. Le Gouvernement turc appuie pleinement le processus de démocratisation en Afrique du Sud. Il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'aider le peuple sud-africain dans ses efforts pour établir une société libérée de la violence et fondée sur l'égalité et le respect des droits de l'homme. Il se félicite de l'envoi en Afrique du Sud d'une mission d'observation des Nations Unies, chargée de coopérer avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, ainsi que de la libération des prisonniers politiques, qui devrait faciliter la reprise des négociations.

26. La délégation turque appuie la résolution 1992/13, par laquelle le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la persistance du racisme et des tensions raciales ainsi que par la vague croissante de xénophobie et par laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer en 1993 une troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a par ailleurs noté avec intérêt les éléments proposés au titre d'un projet de programme d'action pour la troisième décennie, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme d'action pour la deuxième Décennie (A/47/432).

27. Parmi ces éléments, le Gouvernement turc relève avec une satisfaction particulière les mesures proposées pour mettre fin à la discrimination raciale visant les travailleurs migrants. La Turquie est profondément préoccupée par la montée et la banalisation de la xénophobie et de nouvelles formes de racisme, qui menacent l'existence même des communautés de travailleurs migrants en Europe, lesquelles comptent deux millions de ressortissants turcs. Les travailleurs migrants et leurs familles ont droit à une protection contre la violence et l'intimidation. M. Burcuoglu lance un appel aux pays hôtes pour qu'ils assurent la protection des travailleurs migrants et le respect des droits de l'homme, préviennent ou répriment toute violence ou crimes racistes et encouragent la tolérance et la compréhension. Les organisations non gouvernementales ont de leur côté l'obligation morale d'élever leur voix contre la xénophobie et de consacrer une partie considérable de leur énergie à son élimination.

28. La délégation turque se félicite de l'adoption de la résolution 1992/5, par laquelle la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé la désignation d'un rapporteur spécial chargé de procéder à l'examen de la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. Cette résolution représente une nouvelle étape dans l'action menée pour éliminer ces phénomènes, et M. Burcuoglu exprime l'espoir que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social l'adopteront à l'unanimité.

29. La Turquie souhaite la bienvenue aux 13 nouveaux Etats Membres admis à l'Organisation des Nations Unies, avec certains desquels elle entretient de forts liens linguistiques et culturels. Ces Etats apporteront sans doute une riche contribution à la communauté internationale. Leur admission à l'ONU est un nouveau pas franchi sur la voie de l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

30. Un de ces Etats, la République de Bosnie-Herzégovine, est victime d'une agression et de l'odieuse pratique de la "purification ethnique". Ces actes, dont les auteurs devraient être identifiés et tenus pour responsables, violent son intégrité territoriale et sa souveraineté et causent de lourdes souffrances - pertes en vies humaines, déplacement de populations, maladies et famine. A l'approche de l'hiver, la situation ne peut qu'empirer. La délégation turque se déclare profondément indignée face à l'inadéquation de la réaction de la communauté internationale. Il y va de la crédibilité même de l'Organisation des Nations Unies. Il importe que la communauté internationale aide la République de Bosnie-Herzégovine à recouvrer son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale, et la Turquie est disposée à y apporter son concours.

31. En tant que pays voisin, la Turquie suit de près les événements dans le Caucase. Le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en ce qu'il affecte la paix et la sécurité dans toute la région, la préoccupe profondément. L'aventurisme et l'irresponsabilité n'ont pas leur place dans le Caucase : l'Arménie doit se retirer du Haut-Karabakh et du territoire azerbaïdjanais. La Turquie continuera à oeuvrer en faveur de la paix dans la région et prie instamment les parties intéressées de rechercher un règlement politique négocié, sur la base de l'inviolabilité des frontières nationales et du respect des droits de l'homme, ainsi que sur celle des principes de la Charte des Nations Unies et des obligations pertinentes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

32. La délégation turque réaffirme son soutien aux négociations de paix au Moyen-Orient amorcées en 1991. Elle encourage toutes les parties à rechercher un règlement global et durable sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

33. La Turquie a été profondément bouleversée par le conflit qui a éclaté récemment en Afghanistan. Amie du peuple afghan, elle lance un appel à toutes les parties pour qu'elles mettent un terme à ce conflit fratricide et oeuvrent pour la paix, la reconstruction et le retour des réfugiés.

34. Pour ce qui est du rapport du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires (A/47/412), la Turquie est parmi les pays qui ont répondu à la communication du Rapporteur spécial du 13 avril 1992, et les informations qu'elle a fournies figurent au paragraphe 33 dudit rapport.

35. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) dit qu'il faut reconnaître le droit inhérent des communautés qui possèdent une unité territoriale et sociale à l'autodétermination. Cela signifie que chaque communauté doit être libre de choisir ses orientations politiques, sociales, économiques et culturelles conformément aux intérêts de ses membres. La situation variant considérablement d'une communauté à l'autre et d'un Etat à l'autre, il

conviendrait d'envisager diverses étapes dans l'accession des communautés à l'autonomie. Par respect pour l'intégrité territoriale des Etats, cette autonomie devrait cependant être assujettie à l'assentiment de l'Etat intéressé, et l'acheminement vers une autonomie plus large serait facultatif.

36. La première étape, qui devrait être accessible à toutes les communautés, devrait concerner les besoins fondamentaux comme la non discrimination et la liberté de maintenir une identité spécifique. Les membres des communautés devraient jouer un rôle dans l'administration publique, et les communautés devraient être associées aux décisions gouvernementales qui affectent leurs intérêts. Les détails d'une autonomie plus large devraient être déterminés à chaque niveau, entre l'Etat et la communauté.

37. Les étapes suivantes seraient facultatives. La deuxième étape concernerait l'administration des fonds alloués à la communauté et la participation au maintien de l'ordre et à l'administration de la justice. A un degré supérieur d'autonomie, la communauté devrait avoir le droit de créer une assemblée législative représentative locale et exercer certaines fonctions étatiques à l'intérieur de la zone dans laquelle elle est installée. L'ultime étape est l'indépendance, à laquelle une communauté ne devrait accéder qu'à l'issue d'un référendum. L'Etat et la communauté intéressés devront négocier les conditions d'un passage harmonieux à l'indépendance.

38. Il est nécessaire de protéger les intérêts des Etats au moyen de certaines garanties. Le passage d'une communauté d'une étape à l'autre devrait dépendre de la manière dont la communauté a conduit ses affaires à l'étape précédente. Les éléments constitutifs d'une étape donnée ne devraient cependant pas être définis de façon rigoureuse, et les droits accordés à une communauté devraient être exercés conformément à la législation de l'Etat. Il faudrait aussi prévoir des garanties pour faire face aux situations d'urgence nationale.

39. Il serait possible de constituer un organe chargé d'examiner les questions générales d'orientation et de financement, et de confier à un individu le soin de mettre au point le fonctionnement pratique de l'autonomie, à chaque étape. Il conviendrait aussi de prévoir les dispositions régissant le règlement pacifique de tout différend. Pareilles dispositions renforcerait le principe fondamental d'autodétermination et contribueraient à éviter les conflits provoqués par les tensions intercommunautaires à l'intérieur des Etats. Le Gouvernement liechtensteinois se propose de convoquer en 1993 une réunion officieuse d'experts pour examiner ces questions. La notion traditionnelle d'autodétermination devrait être appréhendée à la lumière de l'évolution du monde, et la délégation liechtensteinoise espère y apporter sa contribution.

40. Mme DROZD (Bélarus) dit que sa délégation appuie la proposition contenue dans la résolution 1992/13 du Conseil économique et social relative à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie et accueille avec satisfaction les éléments d'un programme d'action qui ont été proposés dans la perspective d'une troisième décennie. L'élimination de jure et de facto de l'apartheid en Afrique du Sud doit être une des pièces maîtresses du Programme. Tous les participants aux négociations doivent adopter une attitude responsable, et l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir des

services consultatifs en dépêchant des missions de bons offices en Afrique du Sud à cette fin. Le boycottage de l'Afrique du Sud et les restrictions imposées aux échanges avec ce pays doivent être vus à la lumière des programmes du gouvernement visant à éliminer l'apartheid et des progrès concrets réalisés dans leur mise en oeuvre.

41. La délégation biélorussienne perçoit la ratification des instruments internationaux en vigueur destinés à lutter contre la discrimination raciale, ou l'adhésion à ces instruments, dans le contexte plus large de l'établissement d'un cadre juridique mondial regroupant les instruments internationaux fondamentaux, y compris les instruments relatifs aux droits de l'homme. L'adhésion universelle à ces instruments renforcera l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies en général.

42. Savoir comment les Etats s'acquittent de leurs obligations internationales pourrait constituer un élément essentiel du Programme. Le développement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, internationales et non gouvernementales revêt à cet égard une grande importance.

43. Certains organismes des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, pourraient jouer un rôle majeur dans la mise en place d'un programme mondial d'éducation et d'information destiné à renforcer le Programme d'action. La délégation biélorussienne appuie les propositions du Secrétaire général énoncées dans son rapport (A/47/432) qui concernent l'organisation d'ateliers et de séminaires régionaux, en particulier sur le rôle des moyens d'information dans la lutte contre les idées racistes. Les études et recherches fondamentales proposées en la matière sont elles aussi acceptables. Enfin, Mme Drozd souligne que le règlement des problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires et la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans discrimination fondée notamment sur la race, le sexe, la langue ou la religion passent par la coopération internationale.

La séance est levée à 11 h 35.